



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 27 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Linxe sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL20241007-06

**Présents :** Philippe MOUHEL - Michelle LAVIELLE - Jean-Louis BARRERE - Coralie SEYS - Jean MORA - Michel RAFFIN - Muriel LAGORCE - Martine DUVIGNACQ - Jean-Claude CAULE - Thierry GALLEA - Véronique MORA - Marc VERNIER - Gérard NAPIAS - Isabelle LESBATS - Jean WATIER - Céline GUILLET - Gilles DUCOUT - Arnaud GOMEZ - Valérie MORESMAU - Monique LAGOUEYTE - Didier CLAVERY - Claire LUCIANO - Jean-Jacques LEBLOND - Karine DASQUET - Dominique JARREAU

**Absents et excusés :** Denis VEJUX - Laurence MERLIN - Delphine DUPRAT - Nathalie CAMOUGRAND

**Pouvoirs :** Delphine DUPRAT à Jean MORA - Nathalie CAMOUGRAND à Karine DASQUET - Denis VEJUX à Philippe MOUHEL

**Secrétaire de séance :** Véronique MORA

Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 3

### **OBJET : Création d'un poste permanent de technicien**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la collectivité ;

VU le tableau des effectifs existant ;

**Considérant** qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins du pôle Services Techniques ;

**Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** de créer un poste de technicien à temps complet, à compter du 10 octobre 2024.

**Article 2 :** que le responsable de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

**Article 3 :** la rémunération et la durée de carrière de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget en chapitre et article prévus à cet effet.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

La secrétaire de séance  
Mme Véronique MORA

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

**Le Président**

Philippe MOUHEL

